



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS D

HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 29 juin 2026 à 20h00 /
2026ko ekainaren 29ko biltzarra, arratseko 20:00ak

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-216400655-20260629-2026_41-DE

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
23 juin 2026 / 2026ko ekainaren 23a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, AZARETE Jean Louis, MUNIER Frédéric, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Mikel OROZ (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-41 Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public : convention constitutive d'un groupement de commandes/Argiteria publikoko sareak detektatzea eta georreferentziatzea: manaketa-multzo baten sortzeko hitzarmena

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et R2113-6 à R2113-10 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la réglementation en vigueur sur le récolement des réseaux et la réforme anti-dédommagement des réseaux, classés sensibles ;

Considérant que dans le cadre de la réforme anti-dédommagement des réseaux, les communes gestionnaires du réseau d'éclairage public sont soumises à des obligations de localisation précise de ce réseau, classé sensible par la réglementation ;

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et 12 de ses communes membres ont constitué un service commun intitulé « Système d'information géographique mutualisé », dont la mission est la mise à disposition et l'animation d'un SIG mutualisé permettant la consultation de données territoriales et la gestion de données spécifiques aux compétences communales.

La CAPB et les communes adhérentes à ce service commun ont œuvré conjointement à l'élaboration d'un cadre technique et organisationnel pour l'acquisition et la gestion d'une base de données de qualité, au format SIG, du patrimoine d'éclairage public, au sein de l'outil mutualisé.

Cette collaboration a permis la définition commune d'un modèle de données, d'une charte graphique, des clauses techniques relatives à la détection et au géoréférencement des données, ainsi que le recours à une plateforme de validation des données (nommée GOVALD).

La prestation de localisation du réseau d'éclairage public étant de nature similaire pour toutes les communes gestionnaires de ce réseau, la commune d'Hendaye propose la mise en place d'un groupement d'achats, conformément aux clauses techniques élaborées conjointement.

La commune d'Hendaye assurerait la fonction de coordonnateur de ce gr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026.

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

un SIG Sud Pays Basque qui

ID : 064-216400655-20260629-2026_41-DE

Ce groupement est ouvert aux 12 communes membres du service comm
souhaiteraient y adhérer.

L'adhésion à ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une délibération suivie de la signature d'une convention constitutive.

La consultation est sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

Le marché issu de cette consultation sera d'une durée de trois ans.

La Commission des Finances d'Ascain, réunie le 8 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexée, relative à l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

